

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 28 – REPRÉSENTÉ : 1

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. LAFOND Frédéric, Mme DUBOURG Yolande, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*),

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. LAFOND Frédéric et Mme TESSIER Martine

OBJET :	Projet de transfert d'office dans le domaine public de la Commune, d'une voie privée située impasse Haute – rue de la Forêt et lancement d'une enquête publique
----------------	--

N° 2020 / 09 / 15

Des travaux d'assainissement sont prévus sur la voie privée « Impasse Haute-Rue de la Forêt » pour procéder au raccordement de l'ensemble des habitations sur un même réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales séparatifs rejoignant le nouveau réseau d'assainissement et d'eaux pluviales récemment rénové rue de la forêt.

Les propriétaires de cette voie privée ont été informés du caractère obligatoire des travaux et du principe de prise en charge financière par les propriétaires.

Cependant, cette voie qui se prolonge jusqu'à une zone IAUb dit « le Bourg » site n°5, est régie par une Orientation d'Aménagement. Il est prévu que l'impasse Haute – rue de la Forêt permette la création d'un cheminement piéton qui doit promouvoir les déplacements mode doux en direction du cœur de ville. Ainsi, la commune est intéressée par un transfert de cette voie dans le domaine public.

Aussi, la commune a proposé aux propriétaires d'acquérir la voie privée et de la classer dans le domaine public.

Considérant qu'une enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

.../...

*Vu le Code rural ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique ;
Vu Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles R 318-3, R318-7, R318-10 et suivants ;
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE le projet de classement d'office dans le domaine public de la commune de la voie Impasse Haute –rue de la Forêt,*
- *MANDATE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions réglementaires susvisées,*
- *PRÉCISE que les frais liés à la procédure préalable à l'acquisition à titre gratuit de la voie susmentionnée, comprenant notamment l'enquête publique et le bornage, seront à la charge de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 15 septembre 2020,
Le Maire,

